



Cabinet de la Ministre de l'écologie
et du développement durable,
17 janvier 2007

Campagne de communication de l'eau de source Cristaline

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Depuis le 8 janvier, le groupe Neptune mène une campagne d'affichage dans Paris et sa périphérie pour vanter les bienfaits de l'eau de source commercialisée sous la marque Cristaline tout en mettant en garde contre des risques supposés à la consommation de l'eau du robinet.

Nelly Olin, ministre de l'Écologie et du Développement durable, regrette vivement ce procédé de dénigrement qui risque de créer chez les consommateurs des craintes infondées, notamment chez ceux qui ne peuvent acheter de l'eau en bouteille. Avec force, Madame le Ministre rappelle que l'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé. Cette surveillance s'inscrit dans le cadre de la réglementation française et européenne. L'eau destinée à la consommation humaine est soumise à de multiples analyses, depuis son origine jusqu'au robinet, et à des contrôles quotidiens pour garantir qu'elle est conforme aux normes sanitaires. En France, si un tiers de l'eau du robinet provient de ressources superficielles (rivière, canal, lac...), les deux tiers proviennent de l'eau de source d'origine souterraine donc de même provenance que l'eau de source embouteillée.

Nelly Olin réagit également aux allégations mises en avant par Cristaline et qui ont conduit le comité de déontologie du Bureau de Vérification de la Publicité à émettre un avis défavorable sur ce message.

1) l'eau du robinet n'aurait pas toujours bon goût

L'odeur qui se dégage parfois de l'eau du robinet est due à l'ajout de chlore pour garantir la totale qualité bactériologique durant son transport dans les canalisations jusqu'au robinet. Il contribue à la sécurité sanitaire car il réagit avec la plupart des polluants et ceci à faible dose (de l'ordre de 0,3 milligrammes/l qui correspond à une goutte dans un m³ d'eau). Sa disparition à un stade du traitement ou du transport donnerait ainsi l'alerte. Les consommateurs pour la plupart savent qu'il est facile de faire disparaître l'éventuel goût chloré en laissant l'eau s'aérer dans une carafe d'eau quelques heures au réfrigérateur.

2) les consommateurs ne seraient pas informés sur les substances dans l'eau du robinet

L'eau doit respecter des normes de potabilité : selon le principe de précaution maximale, pas plus de 50 microgrammes/l de nitrates (fixée en fonction des risques encourus par la population la plus vulnérable : nourissons et femmes enceintes) et 25 microgrammes/ de plomb. Un bilan de la direction générale de la Santé montre que 95 % de la population a été alimentée en 2004 par une eau conforme toute l'année. Depuis 2000, une note sur la qualité de l'eau, établie par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), est obligatoirement jointe une fois par an aux factures.

3) L'eau du robinet serait l'eau issue du traitement des eaux usées

Un français sur deux pense que les eaux usées sont retraitées en usine pour produire de l'eau potable ; or, la production d'eau potable et la dépollution des eaux usées s'effectuent dans deux usines différentes, ce qui exclut ce type de manipulation. Les « eaux sales » sont « nettoyées » avant d'être évacuées vers le milieu naturel. L'eau ainsi rendue à la nature sera effectivement un jour plus ou moins lointain à nouveau utilisée : depuis plus de 3,5 milliards d'années, la quantité d'eau totale sur Terre est restée inchangée. L'eau ne se perd pas, elle ne se crée pas non plus, elle se transforme.

Enfin, le choix de l'eau du robinet est un geste d'écocitoyen :

- l'eau du robinet coûte 100 à 300 fois moins cher que l'eau en bouteille (80 % du prix est dû à l'emballage)
- l'eau du robinet est disponible sans emballage : c'est 10 kg de déchets par an et par personne en moins
- l'eau du robinet est une économie de ressources : pas besoin de pétrole pour que l'eau en bouteille parcourt en moyenne 300 km.

Contacts presse :

Eva Quickert-Menzel / Aurélie HERZ
Tél: 01.42.19.11.68 - fax: 01.42.19.11.31
pressecab@ecologie.gouv.fr
20, avenue de Ségur - 75007 PARIS